



Cabinet d'Expert-Comptable

HAMAP

**Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Reconnue à caractère exclusif de bienfaisance**

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2013

En application de l'article L 225-235 du Code de Commerce

Le 29 avril 2014

Christian GEORGER
EXPERT-COMPTABLE, COMMISSAIRE AUX COMPTES
SIRET : 379 543 184 00012

1, Passage Victor Hugo
78210 SAINT-CYR L'ECOLE
Téléphone/Téléfax : 01-30-45-45-15

HAMAP

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Président, je vous présente mon rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur

- le contrôle des comptes annuels de l'association *HAMAP*, tels qu'ils sont annexés au présent rapport,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi,

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président. Il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

J'ai effectué mon audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. J'estime que mes contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard de règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2. JUSTIFICATION DE MES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.832-9 du Code de commerce relative à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les éléments suivants :



Les projets supportés par votre association étaient jusqu'à présent rattachés à l'exercice au cours duquel le comité de projet avait donné son accord, les produits restant à recevoir et les charges restant à engager à la fin de l'exercice étant constatés pour chaque projet au travers des postes autres créances et autres dettes du bilan.

A compter de l'exercice 2013 les produits et charges de chaque projet sont comptabilisés en fonction de son avancement. J'ai vérifié le caractère approprié des moyens utilisés pour effectuer le suivi des projets, leur correct rattachement à l'exercice et la présentation de ces opérations dans les états financiers de votre association.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de ma démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de mon opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

J'ai également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Président et dans les documents adressés au Conseil et à l'Assemblée sur la situation financière et les comptes annuels.

Le 29 avril 2014

Le commissaire

Christian GEORGER

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie de Versailles

**ASSOCIATION HAMAP
BILAN
EXERCICE 2013**

ACTIF	Année 2013	Rappel 2012	PASSIF	Année 2013	Rappel 2012
Immobilisations		4 908,12	Fonds associatifs		59 638,02
Incorporelles			Fonds propres	55 979,08	
Corporelles	7 919,80		Fonds associatifs sans droit de reprise	-	
Amortissement Immo. Corporelles	- 4 723,16		Réserves	-	
Financières	1 239,50		Report à nouveau	59 638,02	47 744,79
			Résultat de l'exercice	- 3 658,94	11 893,23
Actif circulant		240 574,00			
Stocks	-		Dettes		339 234,97
Créances sur adhérents	-		Dettes financières	17 267,91	
Autres créances	77 313,00		Dettes financières et comptes rattachés	84,06	
			Dettes fiscales et sociales	-	
Disponibilités		257 450,87	Autres dettes	17 183,85	
Placements de trésorerie	75 000,00		Charges à payer	2 644,00	
Banques	65 980,61		Produits constatés d'avance	153 069,00	104 460,00
Caisse	3 618,24		TOTAUX	228 959,99	503 332,99
Charges constatées d'avance		400,00			
TOTAUX		503 332,99			

W

**ASSOCIATION HAMAP
COMPTE DE RESULTAT
EXERCICE 2013**

CHARGES	Année 2013	Rappel 2012	Année 2013	Rappel 2012
Charges d'exploitation				
Achats		1 556 771,96		1 537 954,50
Autres achats et charges externes	12 216,85		3 570,48	
Impôts et taxes	913 696,36		107 056,66	
Salaires et traitements	1 889,00		117 159,78	
Charges sociales	111 756,17		6 663,00	
Dotations aux amortissements et provisions	33 529,84		50 743,00	
Autrs charges	791,98		774 027,03	
	129,97			
Charges financières			4 837,32	21 824,96
Charges exceptionnelles				581,73
Résultat (excédent)		11 893,23	6 293,96	8 304,00
TOTAUX	1 074 010,17	1 568 665,19	1 074 010,17	1 568 665,19
PRODUITS				
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises et services				
Cotisations et dons				
Subventions (1)				
Produits divers				
Recettes parrainages				
Recettes participants missions				
Autres produits			4 837,32	21 824,96
Produits financiers				581,73
Produits exceptionnels			6 293,96	8 304,00
Résultat (insuffisance)			3 658,94	-
TOTAUX	1 074 010,17	1 568 665,19	1 074 010,17	1 568 665,19
Secours en nature			63 043,00	
Mise à disposition gratuite de biens			24 684,00	
Prestations			170 928,00	409 583,29
Personnel bénévole				
TOTAUX	258 655,00	409 583,29	258 655,00	
GRANDS TOTAUX	1 332 665,17	1 978 248,48	1 332 665,17	1 978 248,48

(1) Subventions encaissées en 2013	434 050,78 €
dont, provisionnées au 31/12/2012	240 474,00 €
dont, projets à réaliser en 2014	153 069,00 €
Subventions à recevoir au titre des projets réalisés en 2013	76 652,00 €
TOTAL	117 159,78 €

W

HAMAP

7 AVENUE DE CHARENTON

94140 ALFORTVILLE

Annexes légales

Aux comptes annuels présentées en euros

Période du 01/01/2013 au 31/12/2013

✓

PREAMBULE

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2013 dont le total est de 228 959,99 euros et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de -3 658,94 euros, présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2013 au 31/12/2013.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/01/2012 au 31/12/2012.

Période du 01/01/2013 au 31/12/2013

REGLES ET METHODES COMPTABLES

- Règles et méthodes comptables
- Changements de méthode
- Informations complémentaires pour donner une image fidèle

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

- Etat des amortissements

Informations et commentaires sur :

- Produits et avoirs à recevoir
- Charges à payer et avoirs à établir
- Charges et produits constatés d'avance

1^{er} - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Une modification a été apportée aux règles de prise en compte des produits. Elle est détaillée au paragraphe 2 "changement de méthodes".

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Bénévolat:

le temps de travail offert bénévolement à l'association est valorisé selon l'objet à 15 ou 20 euros de l'heure. Les tâches matérielles, par exemple la gestion du magasin de Satory où transitent divers objets (lits, tentes, couvertures, médicaments, etc...) sont valorisées à 15 euros de l'heure. Le temps passé à l'élaboration des divers dossiers (demandes de subventions, tenue de comptabilité, gestion de la trésorerie, etc.) est valorisé à 20 euros de l'heure, de même que le temps passé par les dirigeants de l'association (président, secrétaire général, trésorier). Le matériel offert est valorisé au prix du neuf lorsque le matériel ou les denrées offertes sont sorties des rayons ou de l'année, et au prix argus lorsque les matériels offerts sont usagers.

1.1 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Type	Durée
Logiciels informatiques	de 01 à 03 ans
Brevets	07 ans
Agencements, aménagements des terrains	de 06 à 10 ans
Constructions	de 10 à 20 ans
Agencement des constructions	12 ans
Matériel et outillage industriels	05 ans
Agencements, aménagements, installations	de 06 à 10 ans
Matériel de transport	04 ans
Matériel de bureau et informatique	de 03 à 10 ans
Mobilier	de 05 à 10 ans

1.2 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

1.3 - CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2 - CHANGEMENTS DE METHODE

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Etablissement des états financiers en conformité avec :

- le P.C.G. 1999 homologué par arrêté du 22 juin 1999
- les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce

A compter de l'exercice 2013, les projets ont été comptabilisés à l'avancement. Cette méthode consiste à comptabiliser les subventions et les dépenses qui leurs sont rattachées au fur et à mesure de l'avancement des projets.

Précédemment, les projets engagés étaient comptabilisés dans leur intégralité, tant pour les produits que pour les charges.

Ce changement de méthode a eu pour conséquence de baisser les charges et les produits de cet exercice d'environ 250 000 €

3 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES POUR DONNER UNE IMAGE FIDELE

L'association a une vocation spécifiquement humanitaire. Elle reçoit des dons de la part du public, des collectivités locales et des subventions de divers organismes tels les agences de l'Eau, syndicats des eaux, les Conseils Généraux ou les Conseils Régionaux. Elle organise également des évènements (concerts,...) au profit exclusif de l'association.

Tous ces fonds sont destinés à des actions humanitaires : constructions de puits et amenées d'eau potable, aide aux écoles, soins et médicaments en faveur de nombreux pays (Cambodge, Haiti, Benin, Palestine, Vietnam,...).

4 - ETAT DES AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant des amortiss. au début d'exo	Augmentat ^e Dotations de l'exercice	Diminutions Amort. aff. élém. sortis	Montant des amortiss. à fin d'exo
Immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions				
Install. techn., matériel et outillages industriels	3 012	792		3 804
Install. générales, agencem., aménagement. divers	919			919
Matériel de transport				
Autres immobilisations corporelles				
TOTAL	3 931	792		4 723

5 - AUTRES TABLEAUX



HAMAP

**Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Reconnue à caractère exclusif de bienfaisance**

**RAPPORT SPECIAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Exercice clos le 31 décembre 2013

En application de l'article L. 612-5 du Code de Commerce

Le 29 avril 2014

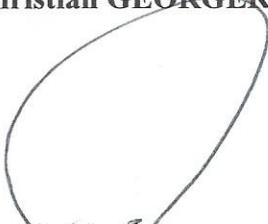
HAMAP

Mesdames, Messieurs,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre association, je dois vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont j'ai été avisé. Il n'entre pas dans ma mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention nouvelle visée à l'article L 612-5 du Code de Commerce.

**Le commissaire
Christian GEORGER**



**Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie de Versailles**